



Appel à candidatures



Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 10 octobre 2022



/ 1 CONTEXTE

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF

- 1^o accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2^o intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3^o contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4^o apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5^o améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6^o lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le schéma pour l'autonomie du Département des Deux-Sèvres a été voté le 27 juin 2022. La concertation avec les acteurs du champ de l'autonomie a permis de réaliser un état des lieux des besoins dans le secteur de l'aide à domicile. Parmi les constats :

- en Deux-Sèvres, les bénéficiaires de l'APA sont proportionnellement plus présents dans le Nord et plus nombreux en zone rurale ;
- l'offre d'aide à domicile répond difficilement à certains besoins, notamment en raison de la très faible attractivité des métiers.

Un des enjeux des années à venir est donc de renforcer et diversifier l'offre pour accompagner la dépendance à domicile et les besoins spécifiques liés aux handicaps. Par conséquent, un effort doit être mené pour valoriser les métiers et faire monter en compétence les salariés intervenants auprès de publics fragiles, dont les situations sont de plus en plus complexes.

Le territoire rural des Deux-Sèvres nécessite également de mener des actions pour valoriser les temps et frais de déplacements inévitables pour permettre de répondre à l'ensemble des usagers, quels que soient leurs lieux de vie.

Le schéma se structure autour de 4 orientations

- orientation 1 : faciliter l'accès à l'information, encourager la participation des personnes et soutenir les proches aidants ;
- orientation 2 : faire en sorte que chacun puisse vivre chez soi dans les meilleures conditions ;
- orientation 3 : adapter le panel des réponses proposées aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- orientation 4 : soutenir les territoires dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.



Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF qui précise notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

/2 SERVICES ÉLIGIBLES

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et / ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Tout service autorisé sur le territoire des Deux-Sèvres peut donc candidater au présent appel à candidatures. Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

/3 OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DÉPARTEMENT ET ÉLÉMENTS FINANCIERS UTILES À LA DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

- Objectif 1 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Le secteur de l'aide à domicile fait face à de fortes problématiques de recrutements qui amènent l'ensemble des acteurs à travailler sur l'attractivité des métiers de l'aide à domicile. Depuis plusieurs années, le Département travaille avec les SAAD sur cette thématique.

La situation se dégrade depuis quelques années, pour preuve un taux de réalisation des plans d'aide APA de 67 % en 2021, faute de salariés. De nombreuses personnes âgées ne peuvent donc plus rester à domicile faute d'aides à domicile, entraînant pour certaines des entrées en institution prématurées.

Au delà de travailler sur des projets ou actions permettant de faire évoluer leurs représentations négatives des métiers, il est essentiel que les SAAD proposent de véritables parcours d'insertion, de formation et d'accompagnement à leurs salariés ainsi que des modes d'organisation ou des conditions de travail attractifs, pour réduire le turn-over et valoriser leurs missions.

- Objectif 2 : permettre une couverture des besoins sur l'ensemble du territoire, par la valorisation des temps / frais de déplacement des intervenants

La question des temps de déplacement est régulièrement évoquée par les SAAD comme une difficulté, induisant des dépenses supplémentaires significatives qui grèvent leur budget. Le Département des Deux - Sèvres est un territoire très rural.

Les SAAD doivent répondre aux demandes de l'ensemble des deux-sévriens, quels que soient leurs lieux de vie. Il est donc essentiel de valoriser les interventions auprès de personnes habitant en secteur rural, plus exposées au risque d'isolement et à des temps d'intervention potentiellement plus importants.



- Objectif 3 : Valoriser les interventions auprès de personnes en situation de handicap ayant des besoins spécifiques

Les interventions auprès de publics spécifiques (adultes ayant des troubles du comportement non stabilisés, autistes, polyhandicaps...) nécessitent une prise en charge adaptée et réalisée par des professionnels formés et spécialisés. Accompagner la montée en compétences des salariés du secteur de l'aide à domicile a deux objectifs : rassurer et valoriser les intervenants dans leur rôle et également apporter une réponse de qualité à la personne en situation de handicap et qui répond à ses besoins.

- Objectif 4 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Des interventions sur des horaires décalés peuvent permettre de répondre à des besoins particuliers, non couverts aujourd'hui (exemples : accompagnement en soirée auprès de personnes en situation de handicap, intervention sur des horaires décalés permettant à un aidant une reprise d'emploi, de faire une activité de loisirs en soirée...).

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire

- Objectif 1 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

La dotation qualité – Objectif 1 - permettra de participer au financement des actions de tutorat mises en œuvre par les SAAD.

Exemple d'indicateurs de suivi de la dotation qualité dans le cadre du CPOM : nombre d'actions de tutorat réalisées, durées, conditions de réalisation et de mise en œuvre, nombre de tuteurs formés, niveau de satisfaction des salariés, suivi du turn-over.

Sur la thématique de la qualité de vie au travail des intervenants – le dialogue entre le Département et le SAAD portera les points suivants : identification des actions mise en œuvre pour proposer des perspectives d'évolution, de formation aux salariés, partenariats avec la plate-forme de pré-recrutement soutenue par le Département portée par le Centre, avec les organismes de formation, prescripteurs de l'emploi.

- Objectif 2 : permettre une couverture des besoins sur l'ensemble du territoire

La dotation qualité - Objectif 2 - permettra de financer des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA ou de la PCH.

Exemples d'indicateurs de suivi de la dotation qualité dans le cadre du CPOM : nombre de km parcourus par les intervenants, moyenne, progression, suivi des modalités de valorisation des temps / frais de déplacement des intervenants.

Sur la thématique de la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire, le dialogue entre le Département et le SAAD portera sur les points suivants : efforts réalisés par le SAAD pour limiter les temps de déplacements / tournées – périmètre d'intervention des salariés, échanges sur les zones géographiques d'intervention du SAAD, demandes de bénéficiaires sur liste d'attente .

- Objectif 3 : Valoriser les interventions auprès de personnes en situation de handicap ayant des besoins spécifiques

La dotation qualité – Objectif 3 - permettra de financer des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA ou de la PCH.

Exemples d'indicateurs de suivi de la dotation qualité dans le cadre du CPOM : nombre de situations complexes accompagnées, type de handicaps / problématiques, questionnaire de satisfaction de la prise en



charge proposée par le SAAD aux bénéficiaires, nombre d'agents formés aux handicaps, analyse et évolution des besoins et demandes de formation des agents.

Sur la thématique des interventions spécifiques le dialogue entre le Département et le SAAD portera sur les points suivants : partenariats menés par le SAAD avec le secteur du handicap (SAVS, associations représentatives des personnes handicapées), temps de coordination / réunions réalisés...Projets portés par le SAAD sur cette thématique.

- Objectif 4 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

La dotation qualité – Objectif 4 - permettra de financer des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA ou de la PCH.

Exemples d'indicateurs de suivi de la dotation qualité dans le cadre du CPOM : analyse de l'activité réalisée sur des horaires atypiques, volume horaire, demandes des usagers, profils des usagers, type et nombre d'activités réalisées, horaires d'interventions, nombre d'intervenants mobilisés, formations réalisées, niveau de satisfaction des usagers.

Sur la thématique des interventions liées aux horaires atypiques, le dialogue entre le Département et le SAAD portera les points suivants : niveau de satisfaction des usagers.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM.

Le montant annuel maximum de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3 € maximum par thématique en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA / PCH prestée par le service.

Le SAAD devra obligatoirement émarger à l'action – objectif 1 – qualité de vie au travail des intervenants.

/4 Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Les modalités de limitation du reste à charge seront définies dans le cadre du CPOM, signé entre les parties, notamment pour les personnes à faibles ressources.

/5 Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : corinne.lotte@deux-sevres.fr et marie.savary@deux-sevres.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 16 décembre 2022

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.



En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service Maintien à Domicile du Département.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

/6 Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Les candidatures seront analysées dans un délai maximum de 40 jours par les agents du Département et par un comité de sélection.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers et / ou les membres du comité de sélection peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats portent sur :

- la présence des actions prioritaires du Département dans la candidature du SAAD (avec impérativement l'action – objectif 1) ;
- la capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département : méthode, partenariats ;
- la capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du département, notamment les indicateurs de suivi et d'impacts ;
- le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD.

C -Notification et publication des résultats

Avant le 30 avril 2023, le Département notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.



Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

/7 Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	10 / 10 / 22
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	16 / 12 / 22
Etude des candidatures	Du 16 /12 /2022 au 30 /01 / 2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	Avant le 30 / 04 / 2023
Date-limite de signature des CPOM	30 /04 /2024 [soit, un an après la publication des résultats]



ANNEXE : TRAME DE RÉPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom	<input type="text"/>		
Statut juridique	<input type="text"/>		
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Code postal et commune	<input type="text"/>		
Tél	<input type="text"/>	Mail	<input type="text"/>
N° SIRET/SIREN	<input type="text"/>		
N° d'identification au répertoire national des associations	<input type="text"/>		
N° FINESS	<input type="text"/>		
Date de la première autorisation (ou ex. agrément)	<input type="text"/>		

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom	<input type="text"/>		
Fonction	<input type="text"/>		
Tél	<input type="text"/>	Mail	<input type="text"/>

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom	<input type="text"/>		
Fonction	<input type="text"/>		
Tél	<input type="text"/>	Mail	<input type="text"/>



Activité 2021

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue)

- Dont heures APA
- Dont heures PCH
- Dont heures Aide sociale

Nombre de personnes suivies

- Personne bénéficiaires de l'APA

Dont GIR 1

Dont GIR 2

Dont GIR 3

Dont GIR 4

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 %

- Personnes bénéficiaires de la PCH
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale

[...]

Durée minimale d'intervention consécutive

Amplitude horaire d'intervention

Personnel

Effectif total du service (en nombre d'ETP)

- Dont personnel d'intervention (en ETP)
- Dont personnel d'encadrement (en ETP)

Focus Personnel d'intervention

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure

[...]



Télégestion

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...)

Description libre du service et présentation de ses spécificités



1/ Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire et des indicateurs d'évaluation et de suivi

→ **Actions de tutorat, d'accompagnement lors de la prise de poste.**



Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.



2/ Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire et des indicateurs d'évaluation et de suivi



Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.



3/ Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire et des indicateurs d'évaluation et de suivi



Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.



4 / Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire et des indicateurs d'évaluation et de suivi



Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

